
MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE,
DU TRAVAIL ET DU DIALOGUE SOCIAL

MINISTERE DELEGUE, CHARGE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE
LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

ARRETE INTERMINISTERIEL N° 005 /MTCA/MFPTDS/MD-ESRS

Portant ouverture du concours d'entrée à l'Institut régional d'enseignement supérieur et de recherche en développement culturel (IRES-RDEC), pour le parcours licence professionnelle, Promotion 7 (2026-2029)

LE MINISTRE DU TOURISME, DE LA CULTURE ET DES ARTS,

LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DU TRAVAIL ET DU DIALOGUE SOCIAL

ET

**LE MINISTRE DELEGUE, CHARGE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA
RECHERCHE SCIENTIFIQUE,**

Vu la loi n° 2017-005 du 19 juin 2017 d'orientation de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Vu le décret n° 2008-066/PR du 21 juillet 2008 instituant le système Licence, Master, Doctorat (LMD) dans l'enseignement supérieur au Togo ;

Vu le décret n° 2011-178/PR du 07 décembre 2011 fixant les principes généraux d'organisation des départements ministériels ;

Vu le décret n° 2012-004/PR du 29 février 2012 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres ;

Vu le décret n° 2012-006/PR du 07 mars 2012 portant organisation des départements ministériels ;

Vu le décret n° 2025-022/PC du 08 août 2025 portant composition du gouvernement, ensemble les textes qui l'ont modifié ;

Vu l'arrêté interministériel n° 002/MTCA/MEN/MD-ESRS du 04 mars 2026 instituant la cotutelle de l'IRES-RDEC ;

Vu l'accord de siège révisé du 04 octobre 2006 entre la République Togolaise et l'IRES-RDEC ;

Vu les statuts généraux de l'IRES-RDEC adoptés le 07 avril 2017 ;

Considérant les nécessités de service,

ARRETENT :

Article 1^{er} : Il est ouvert à l'Institut régional d'enseignement supérieur et de recherche en développement culturel (IRES-RDEC), pour le compte de la rentrée académique 2026-2027, un concours de recrutement des étudiants.

La formation d'une durée de six (06) semestres selon le système LMD, est sanctionnée par une licence professionnelle dans les spécialités ci-après :

- 1. Sciences de l'information documentaire et numérique : archives-documentation-bibliothéconomie**
- 2. Gestion hôtelière et touristique**
- 3. Industries culturelles et créatives**

Article 2 : A l'issue de la formation, les diplômés sont capables notamment de :

Pour la spécialité 1 :

- traiter et numériser les différents types de fonds et documents ;
- diffuser les fonds documentaires par des techniques appropriées ;
- planifier et organiser les différentes activités de la chaîne documentaire ;
- gérer et évaluer un projet en archivistique, documentation et bibliothéconomie.

Pour la spécialité 2 :

- gérer les structures hôtelières et touristiques ;
- monter des filières de l'industrie hôtelière et touristique ;
- faire la promotion d'un établissement hôtelier ou d'une entreprise de tourisme ;
- concevoir, mettre en œuvre et évaluer un projet dans le domaine hôtelier et touristique.

Pour la spécialité 3 :

- promouvoir l'une des filières des industries culturelles et créatives ;
- gérer une entreprise culturelle et créative ;
- animer un marché des arts et de la culture ;
- concevoir, mettre en œuvre et évaluer un projet dans l'une des filières des industries culturelles et créatives.

I- CONDITIONS A REMPLIR

Article 3 : Les conditions à remplir sont les suivantes :

Conditions générales

- être de nationalité togolaise ;

- être titulaire du baccalauréat deuxième partie des séries A, C, D et G ou d'un diplôme équivalent ;

Conditions particulières

Pour les bacheliers et étudiants

- être âgé de 18 ans au moins à la date du 31 décembre 2026

Pour les agents publics

- être âgé de 42 ans au plus au 31 décembre 2026;
- avoir accompli au moins six (06) ans de services effectifs au 1^{er} janvier 2026 ;
- être autorisé par le ministère de tutelle ou l'institution-employeur.

II- DOSSIERS DE CANDIDATURE

Article 4 : Le dossier de candidature comprend les pièces suivantes :

1. une demande adressée à Monsieur le ministre du tourisme, de la culture et des arts, précisant la spécialité choisie par le candidat ;
2. une copie légalisée de l'acte de naissance ou d'une pièce en tenant lieu ;
3. une copie légalisée ou un duplicata du certificat de nationalité togolaise ;
4. une copie légalisée du diplôme ou de l'attestation du diplôme de baccalauréat ;
5. le reçu de versement des frais de dossier non remboursables d'un montant de dix mille (10 000) F CFA.

Article 5 : Les dossiers physiques de candidatures sont réceptionnés au ministère du tourisme, de la culture et des arts.

Ils sont également réceptionnés par voie électronique aux adresses ci-après : **daasiresrdec@gmail.com** ou **licenceiresrdec@gmail.com**.

La date limite de dépôt des dossiers de candidatures est fixée au **11 septembre 2026 à 17h30mn**.

III- DEROULEMENT DU CONCOURS

Article 6 : Le concours comporte :

- une épreuve de culture générale d'une durée de deux (2) heures ;
- une épreuve de dissertation d'une durée de trois (3) heures portant sur un sujet d'actualité.

Article 7 : La date des épreuves écrites est fixée au **21 septembre 2026 à l'IRES-RDEC**.

Article 8 : L'appel des candidats est prévu à **6h30 mn**.

L'accès à la salle d'examen est subordonné à la présentation d'une pièce d'identité en cours de validité.

La rentrée académique est fixée au lundi 28 septembre 2026 à 7h30 mn.

Article 9 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de la date de sa signature sera publié au Journal Officiel de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 28 JUIL 2026

Ministre délégué, chargé de
l'Enseignement supérieur et de
la Recherche scientifique

SIGNE

Prof. Gado TCHANGBEDJI

P. le Ministre de la Fonction
publique, du Travail et du
Dialogue social,

Le ministre, Secrétaire général
de la Présidence du Conseil

SIGNE

Ablamba Ahoéfavi JOHNSON

Ministre du Tourisme,
de la Culture et des Arts

SIGNE

Isaac TCHIAKPE

AMPLIATIONS

CAB/PC.....	01
SGG.....	01
Tous Ministères.....	32
CAB/MTCA.....	01
MTCA/Ts sces	15
DRACs.....	06
Hotels d'état.....	09
DGFP.....	01
DCF.....	01
DGTCP.....	01
JORT.....	01

Pour ampliations
Le Directeur de Cabinet,



Bakayota Koffi KPAYE